

## CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE « NAVETTE GRATUITE »

### Entre les soussignés :

D'une part,

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> La Commune                           | <input type="checkbox"/> Le C.I.A.S. |
| <input checked="" type="checkbox"/> La Communauté de Communes | <input type="checkbox"/> L'O.M.S.    |
| <input type="checkbox"/> Le C.C.A.S.                          | <input type="checkbox"/> Autre ..... |

### Des ASPRES (66)

Ci-dessous dénommé le **Locataire**, représenté par **Monsieur René OLIVE**,

Agissant en qualité de :

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Maire | <input checked="" type="checkbox"/> Président |
|--------------------------------|---|

Et d'autre part, ci-dessous dénommé le **Loueur**,

L'entreprise **VISIOCOM**, représentée par **Monsieur Jean CAROZZI**, agissant en qualité de **Dirigeant**.

Dans le but de collaborer à la mission de service public des collectivités locales, le **Loueur** se porte acquéreur d'un véhicule, qu'elle donne en location au **Locataire**. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, le **Locataire** s'engage essentiellement à consentir au **Loueur** un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule; le financement du véhicule par le **Loueur** étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit...

### I. Les Engagements du Loueur :

1. Le **Loueur** loue au **Locataire** le véhicule de marque « **Renault Trafic** », immatriculé « **BN-794-LM** » (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 16/05/2011) pour une durée de 3 ans.

### 2. Type de véhicule

Minibus 9 places.

Minibus aménagé pour le transport des personnes à mobilité réduite (avec avenant).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Véhicule utilitaire.

066-246600449-20170615-68-17MinibusVIS-DE

Kangoo ou similaire :

Isotherme

Accusé certifié exécutoire

Frigorifique (avec avenant).

Réception par le préfet : 20/06/2017

Utilitaire

5 places

Autres : .....

3. Le **Loueur** est propriétaire du véhicule, le **Locataire** en est l'utilisateur. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution. Le **Locataire** peut toutefois s'en porter acquéreur. En cas de rachat du véhicule, le **Locataire** devra impérativement enlever les publicités dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition.

4. Le **Loueur** dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion du **Locataire** et des annonceurs. Il est expressément convenu que cet habillage publicitaire n'est pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

5. Le **Locataire** ne peut supprimer les annonces publicitaires mises en place par le **Loueur** dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du **Locataire** et à son logo.

6. Le véhicule sera disponible dans un délai de 6 mois maximum (sauf cas de force majeure) après réception par le Loueur de la convention et de l'intégralité du dossier. Il est cependant expressément convenu que la mise à disposition de 3 ans prend effet à la date de livraison du véhicule.
7. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention par le Loueur de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération. Dans le cas contraire, le véhicule fera l'objet d'une restitution immédiate au siège du Loueur.
8. Dans le cadre du suivi de sa prestation, le Loueur s'engage chaque année, sur la base des renseignements fournis par le Locataire, à établir un état précis de l'usure des publicités et à remplacer les visuels détériorés.

## II. Les Engagements du Locataire :

La présente location est consentie sans versement de loyer par le Locataire. En revanche, le Loueur percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Pour ce faire, le Locataire prend les engagements suivants :

1. Le Locataire s'oblige de façon irrévocable à laisser au Loueur, pendant toute la durée de la présente location, la libre disposition des emplacements publicitaires situés sur le véhicule afin de permettre leur exploitation au profit exclusif du Loueur. Il est rappelé que le financement du véhicule dépend exclusivement de la possibilité pour le Loueur de commercialiser les emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le respect de cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Loueur à consentir le présent contrat de location.
2. Le Locataire ne peut pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par le Loueur dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du Locataire et à son logo.
3. Le Locataire s'engage, à quelque titre que ce soit, à ne pas accréditer de supports identiques à ceux énoncés dans la présente convention, de sa signature à la mise en service du véhicule.
4. Le Locataire prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, l'éventuelle écotaxe, la vignette « Crit'Air », les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.
5. Le Locataire s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure, compte tenu d'une usure normale. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge du Locataire.
6. Le Locataire s'engage à compléter et à retourner la « Fiche d'usage du véhicule » adressée tous les ans par le loueur accompagnée des photographies de chacune des 4 faces afin de remplacer les visuels détériorés conformément aux engagements pris par le Loueur dans le paragraphe 8.
7. Le Locataire organise dans le mois suivant la livraison du véhicule, une réception officielle pour la remise des clés en présence des partenaires.
8. Le Locataire doit prévenir son assureur et le Loueur par lettre recommandée A/R de toutes dégradations du véhicule et de tout problème technique affectant le support publicitaire. Autrement, la responsabilité du Loueur ne saurait être engagée vis-à-vis de ses annonceurs et de son obligation de prorogation du contrat d'affichage.
9. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années consécutives durant lesquelles le Loueur conserve le droit d'exploitation exclusif des publicités.
10. Le Locataire retourne au Loueur la convention et la lettre d'information (conforme au modèle joint) signée par le Maire ou le Président, accompagnée du dossier de procédure dûment complété.

La remise et l'enlèvement du véhicule seront effectués par les soins du Locataire au siège du Loueur à Antony (92).  
Contrat établi pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Fait à Antony, le ..... Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Date .....

066-246600449-20170615-68-17MinibusVIS-DE

Pour le Loueur

Accusé certifié exécutoire

Pour le Locataire

Réception par le préfet : 20/06/2017